Mairie
Aubigné-Racan

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 17 janvier 2023 – 20h00

Date de convocation et d'affichage : mercredi 11 janvier 2023
Nombre de Membres : en exercice : 19 présents : 14 votants : 17 (dont 3 pouvoirs)
Quorum à : 10

L'**AN DEUX MIL VINGT-TROIS le DIX-SEPT du mois de JANVIER** à **20 HEURES,** le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la mairie sous la présidence de Monsieur **MOURIER Nicolas**, **maire**.

Étaient présents : Monsieur **MOURIER** Nicolas, **maire** ;
Mesdames **MARTINEAU** Anita, **HILDYARD** Coraline et **DELAPORTE** Monique et Messieurs **LEDUC** Bruno, **de MARNHAC** Xavier, **HENRY** Arnaud et **PONTONNIER** Pascal, **adjoints et conseillers municipaux délégués** ;
Mesdames ~~**FAGAULT** Pauline~~, ~~**GAILLAT** Mathilde~~, **GAUCHER-LOISEAU** Élodie, **GUÉRIN** Françoise, **LÉON** Brigitte, **RENOU** Marinette, ~~**SEVAULT** Amélie~~ et Messieurs ~~**CHAUFOUR** David~~, **GUÉRANGER** Vincent, **LEBOUC** Janick et ~~**RAMAUGÉ** Christophe~~, **conseillers municipaux** ;

Absents excusés : Madame **SEVAULT** Amélie donne pouvoir à Madame **GAUCHER-LOISEAU** Élodie, Monsieur **RAMAUGÉ** Christophe donne pouvoir à Monsieur **HENRY** Arnaud, Monsieur **CHAUFOUR** David donne pouvoir à Monsieur **LEDUC** Bruno, Madame **GAILLAT** Mathilde ne donne pas pouvoir.

Absente : Madame **FAGAULT** Pauline

Secrétaire : Monsieur **GUÉRANGER** Vincent

Membres : en exercice : 19 présents : 14 votants : 17 (dont 3 pouvoirs)

Ordre du jour :

- 001 - Tarifs pour les accompagnants au repas des « Têtes Blanches » et bons d'achat
- 002 - Convention avec le Centre de Gestion 72 : adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel et d'agissements sexistes
- 003 - Cession, échange de parcelles entre la commune d'Aubigné-Racan et SCI RACAN
- 004 - Adhésion au groupement de commande pour le contrôle des équipements sportifs et des aires de jeux avec la communauté de communes Sud Sarthe
- 005 - Convention 2023 pour la désinsectisation
- 006 - Conventions de mise à disposition des locaux municipaux aux associations
- 007 - Nature et durée des autorisations spéciales d'absence
- 008 - Projet d'effacement des réseaux aériens d'électricité et télécoms pour le haut de la rue de la Gare
- 009 - Budget Commune – Décision Modificative N°2 – Exercice 2022 - annule et remplace la DCM 2022-96
- 010 - Informations du maire et comptes-rendus des commissions
- 011 - Questions diverses

Constatant que le quorum est atteint, Monsieur le maire ouvre la séance à 20H03

Sur proposition de Monsieur le maire, le secrétaire de séance est Monsieur GUÉRANGER Vincent conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le maire demande s'il y a des remarques ou des observations à propos du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 6 décembre 2022, qui a préalablement été envoyé à chaque conseiller et le soumet à l'approbation.
Aucune remarque n'est apportée. Les membres du conseil municipal approuvent le procès-verbal du conseil municipal du 6 décembre 2022 à ***l'unanimité des voix****.*

001 – Tarifs pour les accompagnants au repas des « Têtes Blanches » et bons d'achat

Rapporteur : Monsieur Nicolas MOURIER

Monsieur le maire expose que chaque année des actions en faveur des aînés dans le cadre de l'action sociale sont menées.
Le repas annuel dit « des têtes blanches » pour nos aînés de 70 ans dans l'année et plus se tient, sauf mesures contraires, au cours du 1er trimestre de chaque année. Les personnes accompagnatrices d'invités peuvent se joindre au repas contre une participation. Monsieur Mourier dit qu'il convient de fixer un tarif pour ces personnes qui sera également appliqué aux élus qui participeront à ce repas. Il propose le tarif de 20,00 EUR.
Pour les aînés de 70 ans dans l'année et plus ne pouvant pas participer à ce repas, Monsieur le maire propose d'octroyer des bons d'achat valables dans tous les commerces de la commune et demande, en cas d'approbation de cette action, de fixer le montant et les conditions d'attribution.
Il propose d'attribuer la somme de 20,00 EUR en bons d'achat aux aînés de 70 ans dans l'année et plus qui n'auront pas voulu ou pu participer au traditionnel repas annuel dit « des têtes blanches ».

Il est proposé aux membres du conseil municipal de fixer le tarif pour les accompagnants et les élus au repas dit « des têtes blanches » et de décider ou non d'attribuer 20,00 EUR en bons d'achat aux aînés de 70 ans dans l'année et plus qui n'auront pas pu participer au traditionnel repas annuel dit « des têtes blanches ».

Madame DELAPORTE précise qu'on entend par accompagnant la personne qui accompagne mais qui n'est pas le conjoint. Si l'accompagnant est le conjoint et qu'il n'a pas encore 70 ans, cette personne ne paye pas le repas.
Monsieur de MARNHAC demande la date de ce repas dit « des têtes blanches ».
Madame DELAPORTE lui répond qu'il se tiendra le dimanche 26 février 2023
Aucune autre remarque n'est formulée. Monsieur MOURIER met aux voix cette délibération.

Délibération – DCM 2023 – 01 et Vote

Le maire rappelle à l'assemblée que la commune mène chaque année des actions en faveur des aînés dans le cadre de l'action sociale.
Le repas annuel dit « des têtes blanches » pour nos aînés de 70 ans dans l'année et plus se tient, sauf mesures contraires, au cours du 1er trimestre de chaque année. Le repas est offert par la municipalité aux « têtes blanches » invitées ainsi qu'au conjoint de moins de 70 ans, en revanche les personnes accompagnatrices d'invités peuvent se joindre au repas contre une participation.
Aussi, il convient de fixer un tarif pour ces personnes.
Le maire propose aux élus le tarif de 20,00 EUR.
Pour les aînés de 70 ans dans l'année et plus ne pouvant pas participer à ce repas, il est proposé d'octroyer des bons d'achat valables dans tous les commerces de la commune.
Aussi, il convient de fixer ce montant et les conditions d'attribution.
Le maire propose d'attribuer la somme de 20,00 EUR en bons d'achat aux aînés de 70 ans dans l'année et plus qui n'auront pas voulu ou pu participer au traditionnel repas annuel dit « des têtes blanches ».

Scrutin ordinaire
Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

*- **DÉCIDE** de fixer le tarif à 20,00 EUR pour les accompagnants au repas dit « des têtes blanches »,*
*- **PRÉCISE** que ce tarif sera également appliqué aux élus qui participent à ce repas,*
*- **DÉCIDE** d'attribuer 20,00 EUR en bons d'achat aux aînés de 70 ans dans l'année et plus qui n'auront pas pu ou souhaité participer au traditionnel repas annuel dit « des têtes blanches ».*

DCM 2023 – 01 adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés – Pour : 17 (dont 3 pouvoirs)

002 – CONVENTION CENTRE DE GESTION 72 : ADHESION AU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT MORAL OU SEXUEL ET D'AGISSEMENTS SEXISTES

Rapporteur : Monsieur Nicolas MOURIER

Monsieur le maire explique que les collectivités territoriales ont l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation. Ce dispositif doit également les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés.
Il précise que le Centre de Gestion de la Sarthe met en place, pour le compte des collectivités territoriales qui en font la demande, le dispositif de signalement par l'intermédiaire d'une convention.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer à ce sujet.

Aucune remarque n'est formulée. Monsieur MOURIER met aux voix cette délibération.

Délibération – DCM 2023 – 02 et Vote

Le maire rappelle à l'assemblée :
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L135-6 et L452-43 ;
Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;
Considérant que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes ;
Considérant que le CDG72 a mis en place ce dispositif, par arrêté n° 2112060DIR01ART du 6 décembre 2021 pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en feront la demande ;
Considérant qu'il semble opportun, dans un souci d'indépendance et de confidentialité, de confier au CDG72 la mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de la commune d'Aubigné-Racan ;
Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à ce dispositif ;
Le maire propose :
- d'adhérer au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Sarthe.
- au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Sarthe.

Scrutin ordinaire
Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,
- ***DÉCIDE** d'adhérer au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Sarthe,*
- ***AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Sarthe.*

DCM 2023 – 02 adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés – Pour : 17 (dont 3 pouvoirs)

003 – CESSION, ÉCHANGE DE PARCELLES ENTRE LA COMMUNE D'AUBIGNÉ-RACAN ET LA SCI RACAN

Rapporteur : Monsieur Nicolas MOURIER

Monsieur le maire expose que l'objet de ce sujet porte sur la régularisation d'une problématique d'urbanisme afférente à l'accès du parking de la salle des fêtes et du gymnase communal. Il est nécessaire de procéder à un échange de plusieurs portions de parcelles pour remédier à cette problématique. Aussi, nous avons proposé un échange sans soulte entre une partie de parcelle de notre domaine privé (parcelle AD n°11) et deux parties de terrain des parcelles AD n°10 et AD n°342 appartenant à la SCI RACAN, dont l'acquisition est nécessaire pour régulariser l'accès à la voirie communale. Il est proposé, après les divisions parcellaires et accord de la SCI RACAN, le projet complet d'échange des terrains entre la commune d'Aubigné-Racan et cette dernière domiciliée 61 Rue du Docteur Ernest Mordret - 72000 Le Mans, comme suit :

- *La commune d'Aubigné-Racan cède à la SCI RACAN la parcelle cadastrée AD n°421 (issue de la division parcellaire de AD n°11), Rue de la Gare pour une contenance cadastrale de 68 ca.*

En échange

- *La SCI RACAN cède à la commune d'Aubigné-Racan les parcelles cadastrées pour un total de 73 ca :*
  AD n°419, Rue de la Gare pour une contenance cadastrale de 01 ca
  AD n°420, Rue de la Gare pour une contenance cadastrale de 33 ca
  AD n°434, « La Cour » pour une contenance cadastrale de 39 ca.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer pour cet échange dans le but de régulariser cette problématique d'urbanisme.

Monsieur LEDUC précise qu'il y avait une maison auparavant dans l'angle où se situe l'entrée de la salle des fêtes et du gymnase.
Aucune autre remarque n'est formulée. Monsieur MOURIER met aux voix cette délibération.

Délibération – DCM 2023 – 03 et Vote

Monsieur le maire expose les faits :
Il apparait nécessaire de régulariser une problématique d'urbanisme afférente à l'accès au parking de la salle des fêtes et du gymnase communal. Il faut procéder à un échange de plusieurs portions de parcelles pour remédier à cette problématique.
Aussi, il a été proposé un échange entre une partie de parcelle de notre domaine privé (parcelle AD n°11) et deux parties de terrain des parcelles AD n°10 et AD n°342 appartenant à la SCI RACAN, dont l'acquisition est nécessaire pour régulariser l'accès à la voirie communale.
Vu l'article L.3211-23 du code général de la propriété des personnes publiques,
Vu les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu le Code Général des impôts,
Vu l'article L. 2241-1 du CGCT
Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal en vigueur,
Vu l'avis du service des domaines en date du 2 janvier 2023,
Vu l'avis favorable de la SCI Racan en date du 9 janvier 2023,
Monsieur le maire propose à l'assemblée d'approuver le projet complet d'échange des terrains entre la commune d'Aubigné-Racan et la SCI RACAN domiciliée 61 Rue du Docteur Ernest Mordret - 72000 Le Mans, comme suit :

- La commune d'Aubigné-Racan cède à la SCI RACAN la parcelle cadastrée AD n°421 (issue de la division parcellaire de AD n°11), Rue de la Gare pour une contenance cadastrale de 68 ca.

En échange

- La SCI RACAN cède à la commune d'Aubigné-Racan les parcelles cadastrées :
  AD n°419, Rue de la Gare pour une contenance cadastrale de 01 ca
  AD n°420, Rue de la Gare pour une contenance cadastrale de 33 ca
  AD n°434, « La Cour » pour une contenance cadastrale de 39 ca.

Étant précisé que :

- La parcelle AD n°421 d'une contenance cadastrale de 68 ca cédée à la SCI RACAN, résulte de la division de la parcelle AD n°11 qui était d'une superficie de 01 a 48 ca. Le surplus, soit la parcelle AD n°422 d'une contenance cadastrale de 80 ca, restant appartenir à la commune d'Aubigné-Racan.
- Les parcelles AD n°419 et AD n°420 d'une contenance respective de 01 ca et 33 ca cédées à la commune d'Aubigné-Racan, résultent de la division de la parcelle AD n°10 qui était d'une superficie de 04 a 56 ca. Le surplus, soit la parcelle AD n°418 d'une contenance cadastrale de 04 a 28 ca, restant appartenir à la SCI RACAN.
- La parcelle AD n°434 d'une contenance cadastrale de 39 ca cédée à la commune d'Aubigné-Racan, résulte de la division de la parcelle AD n°342 qui était d'une superficie de 61 ca. Le surplus, soit la parcelle AD n°433 d'une contenance cadastrale de 22 ca, restant appartenir à la SCI RACAN.

La recherche du service des domaines a montré que le prix du m² de terrain non bâti, en nature de voirie, dans le centre bourg d'Aubigné-Racan, s'élève à 4,00 ou 5,00 Euros/m².

Après accord des deux parties, nous sommes dans le cadre d'un échange sans soulte, la valeur de cession étant égale à la valeur d'acquisition.

L'ensemble des frais liés à cet échange sera pris en charge par la commune.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le maire à procéder à cet échange dans les conditions présentées ci-dessus.

Scrutin ordinaire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ***ACCEPTE ET DÉCIDE*** *de procéder à cet échange sans soulte de la parcelle cadastrée AD n°421 pour une surface de 68 ca au profit de la SCI RACAN en contre partie des parcelles AD n°419 pour une surface de 01 ca, AD n°420 pour une surface de 33 ca et AD n°434 pour une surface de 39 ca au profit de la commune d'Aubigné-Racan (soit une superficie totale de 73 ca),*
- ***DIT*** *que le dépôt des documents au cadastre sera réalisé et pris en charge par la commune,*
- ***DIT*** *que les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge de la commune,*
- ***DÉSIGNE*** *Maître Lecoq, notaire à Montval-sur-Loir, pour la rédaction des actes correspondants,*
- ***AUTORISE*** *Monsieur le maire à signer tous documents et actes relatifs à ce dossier et d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2023.*

DCM 2023 – 03 adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés – Pour : 17 (dont 3 pouvoirs)

---

004 – GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE CONTRÔLE DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS, DES PARCOURS SPORTIFS ET DES AIRES DE JEUX AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD SARTHE

Rapporteur : Monsieur Nicolas MOURIER

Monsieur le maire explique que la communauté de communes Sud Sarthe propose aux communes membres un groupement de commande pour la prestation de service de contrôle de solidité et de stabilité des équipements sportifs, des parcours sportifs et des jeux de plein air pour la période 2023-2026. Afin de mutualiser des procédures de marchés publics et participer à des économies sur les achats, il est proposé de mettre en place ce groupement de commande en application des dispositions prévues aux articles L2113-6 à 8 du code de la commande publique.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention.

Il précise qu'il est délicat de comparer les prix car il y a à ce jour des manques dans le recensement des équipements et le contrat précédent pris par la municipalité il y a plusieurs années ne respectait pas une périodicité réglementaire. Globalement, il explique que nous divisons les coûts par deux mais que nous augmentons la dépense de ce poste puisque ces contrôles seront réalisés tous les ans et non plus tous les trois ans.

Il propose au conseil municipal d'adhérer au groupement de commande pour une période de 4 ans à compter du 1er janvier 2023, d'approuver le projet de convention, l'autoriser à signer cette convention, de désigner la communauté de communes Sud Sarthe en qualité de coordonnateur du groupement de commande et de lui donner pouvoir pour la mise en œuvre.

Monsieur PONTONNIER précise que le contrôle avec le test de charge des équipements sportifs a été fait l'année dernière. Aucune autre remarque n'est formulée. Monsieur MOURIER met aux voix cette délibération.

Délibération – DCM 2023 – 04 et Vote

La communauté de communes Sud Sarthe propose aux communes membres un groupement de commande pour la prestation de service de contrôle de solidité et de stabilité des équipements sportifs, des parcours sportifs et des jeux de plein air pour la période 2023-2026.
Afin de mutualiser des procédures de marchés publics et participer à des économies sur les achats, il est proposé de mettre en place ce groupement de commande en application des dispositions prévues aux articles L2113-6 à 8 du code de la commande publique.
La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention.
Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L 2113-6 à L 2113-8 de la Code de la Commande Publique,
Vu le projet de convention annexé constituant le groupement de commande pour une prestation de service de contrôle solidité et stabilité des équipements sportifs, des parcours sportifs et aires de jeux de plein air.

Scrutin ordinaire
Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ***DÉCIDE** d'adhérer au groupement de commande pour une prestation de service de contrôle solidité et stabilité des équipements sportifs, des parcours sportifs et aires de jeux de plein air pour une période de 4 ans à compter du 1er janvier 2023,*
- ***APPROUVE** le projet de convention, annexé, constituant le groupement de commande pour une prestation de service de contrôle de solidité et de stabilité des équipements sportifs, des parcours sportifs et aires de jeux de plein air pour une période d'un an à compter du 1er janvier 2023, renouvelable 3 fois,*
- ***AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention,*
- ***DÉSIGNE** la communauté de communes Sud Sarthe, représentée par Monsieur François BOUSSARD, Président, en qualité de coordonnateur du groupement de commande,*
- ***DONNE POUVOIR** à Monsieur le maire pour la mise en œuvre de la présente délibération.*

DCM 2023 – 04 adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés – Pour : 17 (dont 3 pouvoirs)

---

005 – CONVENTION 2023 POUR LA DÉSINSECTISATION AVEC ARBOR ÉCOBOIS

Rapporteur : Monsieur Nicolas MOURIER

Monsieur le maire explique que, comme les années précédentes, la commune souhaite mettre en place un protocole de destruction des frelons asiatiques sur son territoire en secteur public ou privé. Dans le cadre de ce projet, la collectivité souhaite participer à la prise en charge des destructions à hauteur de 100 % sur le secteur privé et public mais souhaite fixer un montant plafond pour le secteur privé. Les interventions en secteur public seraient prises en charge à 100 % par la collectivité. Il propose la mise en place de la convention annexée avec la société Arbor ÉCOBOIS pour la mise en place d'un protocole de destruction des frelons asiatiques sur notre commune pour l'année 2023. Cette convention a pour objet de définir les engagements réciproques des parties.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur cette proposition

Monsieur LEDUC dit qu'il a été réalisé huit interventions avec la société en 2022, ce qui est beaucoup moins important que l'année 2021 mais logique à la vue des conditions météorologiques. Il précise que le but de cette action vise à éradiquer cette présence des frelons asiatiques sur notre commune pour préserver les ruches de nos apiculteurs et protéger nos administrés. La difficulté réside dans le fait qu'il faudrait le faire à une échelle plus importante que celle de notre commune et ce de manière conjointe.

Aucune autre remarque n'est formulée. Monsieur MOURIER met aux voix cette délibération.

Délibération – DCM 2023 – 05 et Vote

La commune souhaite mettre en place un protocole de destruction des frelons asiatiques sur son territoire en secteur public ou privé. Dans le cadre de ce projet, la collectivité souhaite participer à la prise en charge des destructions à hauteur de 100 % sur le secteur privé et public mais souhaite fixer un montant plafond pour le secteur privé. Les interventions en secteur public seraient prises en charge à 100 % par la collectivité.

La société ARBOR ECOBOIS propose une prestation par l'intermédiaire d'une convention qui répond aux attentes de la collectivité.

Cette convention a pour objet de définir les engagements réciproques des parties. Elle prévoit notamment ce qui suit :

- Prise en charge des destructions à hauteur de 100 % pour une destruction dont le montant est plafonné à 250,00 EUR TTC.
- Les interventions en secteur public sont prises en charge à 100 % par la collectivité.
- Le ou les référents pour la collectivité seraient Monsieur LEDUC Bruno, adjoint ou à défaut Monsieur MOURIER Nicolas, Maire.
- Les hyménoptères retenus seront les frelons asiatiques.
- Intervention à 72,00 EUR TTC (déplacement inclus) pour toutes les destructions en accès direct au nid sans dispositif particulier.
- Intervention de 90,00 EUR à 135 EUR TTC (déplacement inclus) selon la difficulté d'accès (échelle, perche, etc...) et pour une hauteur n'excédant pas 10 mètres.

- Intervention avec perche sans une ou des difficultés d'accès, le tarif sera de (déplacement inclus) à :
  - ✓ Intervention à 130,00 EUR TTC pour une hauteur entre 10 et 15 mètres (Nacelle 160,00 TTC EUR)
  - ✓ Intervention à 160,00 EUR TTC pour une hauteur entre 15 et 20 mètres (Nacelle 190,00 EUR TTC)
  - ✓ Intervention à 190,00 EUR TTC pour une hauteur entre 20 et 25 mètres (Nacelle 250,00 EUR TTC)
  - ✓ Intervention à plus de 20 mètres de hauteur, délicates et/ou dangereuses en nacelle ou grimpe pour lequel un devis sera établi.
- La présente convention serait conclue pour l'année 2023 à compter de sa date de signature.
- Elle ne fera pas l'objet d'une tacite reconduction.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver et d'autoriser monsieur le maire à signer la convention.

Scrutin ordinaire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

*- **APPROUVE** les termes de la convention ;*

*- **AUTORISE** le maire à signer ladite convention ainsi que les pièces afférentes au dossier pour l'année 2023 ;*

*- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023.*

DCM 2023 – 05 adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés – Pour : 17 (dont 3 pouvoirs)

006 – CONVENTIONS DE MISE À DISPOSITION DES LOCAUX MUNICIPAUX AUX ASSOCIATIONS

Rapporteur : Monsieur Nicolas MOURIER

Monsieur le maire explique que pour permettre aux associations de dispenser des activités sur le territoire communal, la commune met gratuitement à disposition des locaux communaux. Il précise qu'il convient de prévoir les modalités de cette mise à disposition et de fixer les conditions d'utilisation de ces équipements municipaux. Les obligations réciproques des parties seront contractualisées dans une convention à conclure avec les utilisateurs

Il propose au conseil municipal d'approuver le projet de convention avec les associations communales et de l'autoriser à les signer.

Monsieur MOURIER précise que cette convention sera également mise en place pour les associations qui utilisent le gymnase. Aucune autre remarque n'est formulée. Monsieur MOURIER met aux voix cette délibération.

Délibération – DCM 2023 – 06 et Vote

Monsieur le maire expose que pour permettre aux associations de dispenser des activités sur le territoire communal, la commune met gratuitement à disposition des locaux communaux. Il convient néanmoins de prévoir les modalités de cette mise à disposition et de fixer les conditions d'utilisation de ces équipements municipaux. Les obligations réciproques des parties seront contractualisées dans la convention à conclure avec les utilisateurs dont le modèle est joint en annexe.

Monsieur le maire ajoute que la mise à disposition à titre gratuit de biens appartenant à la collectivité territoriale, ne figure pas au nombre des attributions, qui peuvent être déléguées aux exécutifs locaux (article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT)). Toute délégation à l'exécutif est impossible en dehors des matières expressément prévues par la loi. Les dispositions du CGCT permettent seulement une délégation de compétence pour conclure des conventions de mise à disposition de biens à titre onéreux. Dès lors, la compétence pour conclure les conventions de mise à disposition de biens à titre gratuit ne peut être exercée que par l'organe délibérant, chargé de régler par ses délibérations les affaires de la collectivité territoriale (article L. 2121-29 du CGCT).

Aussi il est proposé au conseil municipal d'approuver le projet de convention avec les associations communales et d'autoriser Monsieur le maire à les signer.

Scrutin ordinaire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ***APPROUVE*** *le projet de la convention de mise à disposition jointe en annexe,*
- ***AUTORISE*** *Monsieur le maire à signer cette convention et ses éventuels avenants avec les associations.*

DCM 2023 – 06 adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés – Pour : 17 (dont 3 pouvoirs)

007 – NATURE ET DURÉE DES AUTORISATIONS SPÉCIALES D'ABSENCE

Rapporteur : Monsieur Nicolas MOURIER

Monsieur le maire explique que l'article 59 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit l'octroi d'autorisations d'absences pour les agents territoriaux et que la loi ne fixe pas les modalités d'attribution concernant notamment les autorisations liées à des évènements familiaux et que celles-ci doivent être déterminées localement, par délibération, après avis du Comité Technique Il précise que la commune a reçu un avis favorable du Comité Technique au projet ci-dessous en date du 24/03/2022.

Il propose au conseil municipal de retenir les autorisations d'absences telles que présentées dans le tableau ci-dessous, à compter du 17/01/2023 :

Nature de l'évènement	Durées proposées	Observations
Liées à des événements familiaux		
Mariage ou PACS :		
- Mariage de l'agent / pacs de l'agent	5 jours ouvrés consécutifs	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative
- Mariage ou pacs d'un enfant ou d'un enfant du conjoint	2 jours ouvrés consécutifs	
Décès, obsèques :		
- Décès du conjoint	5 jours ouvrés consécutifs	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative
- Décès d'un enfant	5 jours ouvrés consécutifs	
- Décès du père ou de la mère de l'agent, ou décès du père ou de la mère du conjoint de l'agent	3 jours ouvrés consécutifs	
- Décès d'un beau-frère, d'une belle-sœur	1 jour ouvré	
- Décès d'un frère, d'une sœur	1 jour ouvré	
- Décès d'un grand-parent de l'agent ou de son conjoint	1 jour ouvré	
- Décès du petit-enfant	2 jours ouvrés consécutifs	
Maladie :		
- Maladie ou accident grave du conjoint	5 jours ouvrés non consécutifs, Fractionnement possible en ½ journées	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative
- Maladie ou accident grave d'un enfant de plus de 16 ans	5 jours ouvrés non consécutifs, Fractionnement possible en ½ journées	
- Maladie ou accident grave du père ou de la mère de l'agent, ou maladie ou accident grave du père ou de la mère du conjoint de l'agent	3 jours ouvrés consécutifs, Fractionnement possible en ½ journées	
Liées à des événements de la vie courante :		
- Déménagement domicile principal	1 jour ouvré	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative
- Don du sang	Durée nécessaire pour le don et le trajet	
- Don de plasma et plaquettes	Durée nécessaire pour le don et le trajet	
- Vaccination antigrippale	Durée de la visite et du trajet	
- Rentrée scolaire	Jusqu'à la 6ème incluse, possibilité de commencer le travail une heure après la rentrée	
- Concours et examens Fonction Publique Territoriale	Dans la limite de deux par an : le(s) jour(s) des épreuves + 1 jour au-delà de 500 km AR	

- *La demande d'autorisation d'absence s'effectue auprès de l'autorité territoriale sous forme d'un écrit accompagné d'un justificatif tel qu'un acte de décès.*
- *Les autorisations spéciales d'absence sont accordées en fonction des nécessités de service.*
- *Les durées proposées peuvent être augmentées pour tenir compte d'un éventuel délai de route, soit plus de 500 km aller-retour = 1 journée supplémentaire pour l'ensemble des autorisations d'absence.*

Il est proposé au conseil municipal de retenir les autorisations d'absences telles que présentées ci-dessus, à compter du 17/01/2023.

Les élus comparent avec le domaine privé. Ils prennent acte des modifications par rapport au précédent projet de délibération débattu fin 2021.
Aucune autre remarque n'est formulée. Monsieur MOURIER met aux voix cette délibération.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (article 59 alinéa 5 et article 136) ;
Vu la loi n° 99-944 du 15 novembre 1999 relative au pacte civil de solidarité ;
Vu la circulaire FP/4 no 1864 du 9 août 1995 relative au congé de maternité ou d'adoption et autorisations d'absence liées à la naissance ;
Vu la circulaire FP/7 n° 002974 du 7 mai 2001 relative aux autorisations d'absence et au pacte de solidarité ;
Vu la circulaire n°1475 du 20 juillet 1982 relative aux autorisations d'absence pouvant être accordées aux agents publics pour soigner un enfant malade ou pour en assurer momentanément la garde ;
Vu l'instruction n° 7 du 23 mars 1950 relative à l'application des dispositions, des articles 86 et suivants du statut général, relatives aux congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence ;
Vu l'avis du Comité Technique en date du 24/03/2022 ;
Considérant que des autorisations d'absence peuvent être accordées aux fonctionnaires et agents non titulaires territoriaux à l'occasion d'évènements familiaux particuliers ; que les autorisations spéciales d'absence se distinguent des congés annuels et ne peuvent être octroyées durant ces derniers.
Le maire propose, à compter du 17/01/2023, de retenir les autorisations d'absences telles que présentées dans le tableau ci-dessous :

Nature de l'évènement	Durées proposées	Observations
Liées à des événements familiaux		
Mariage ou PACS :		
- Mariage de l'agent / pacs de l'agent	5 jours ouvrés consécutifs	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative
- Mariage ou pacs d'un enfant ou d'un enfant du conjoint	2 jours ouvrés consécutifs	
Décès, obsèques :		
- Décès du conjoint	5 jours ouvrés consécutifs	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative
- Décès d'un enfant	5 jours ouvrés consécutifs	
- Décès du père ou de la mère de l'agent, ou décès du père ou de la mère du conjoint de l'agent	3 jours ouvrés consécutifs	
- Décès d'un beau-frère, d'une belle-sœur	1 jour ouvré	
- Décès d'un frère, d'une sœur	1 jour ouvré	
- Décès d'un grand-parent de l'agent ou de son conjoint	1 jour ouvré	
- Décès du petit-enfant	2 jours ouvrés consécutifs	
Maladie :		
- Maladie ou accident grave du conjoint	5 jours ouvrés non consécutifs, Fractionnement possible en ½ journées	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative
- Maladie ou accident grave d'un enfant de plus de 16 ans	5 jours ouvrés non consécutifs, Fractionnement possible en ½ journées	
- Maladie ou accident grave du père ou de la mère de l'agent, ou maladie ou accident grave du père ou de la mère du conjoint de l'agent	3 jours ouvrés consécutifs, Fractionnement possible en ½ journées	
Liées à des événements de la vie courante :		
- Déménagement domicile principal	1 jour ouvré	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative
- Don du sang	Durée nécessaire pour le don et le trajet	
- Don de plasma et plaquettes	Durée nécessaire pour le don et le trajet	
- Vaccination antigrippale	Durée de la visite et du trajet	
- Rentrée scolaire	Jusqu'à la 6ème incluse, possibilité de commencer le travail une heure après la rentrée	
- Concours et examens Fonction Publique Territoriale	Dans la limite de deux par an : le(s) jour(s) des épreuves + 1 jour au-delà de 500 km AR	

La demande d'autorisation d'absence s'effectue auprès de l'autorité territoriale sous forme d'un écrit accompagné d'un justificatif tel qu'un acte de décès.
Les autorisations spéciales d'absence sont accordées en fonction des nécessités de service.
Les durées proposées peuvent être augmentées pour tenir compte d'un éventuel délai de route, soit plus de 500 km aller-retour = 1 journée supplémentaire pour l'ensemble des autorisations d'absence.

Scrutin ordinaire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

*- **ADOPTE** les propositions du maire,*
*- **CHARGE** Monsieur le maire de l'application des décisions prises.*

DCM 2023 – 07 adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés - Pour : 17 (dont 3 pouvoirs)

---

008 – PROJET D'EFFACEMENT DES RÉSEAUX AÉRIENS D'ÉLECTRICITÉ ET TÉLÉCOMS POUR LE HAUT DE LA RUE DE LA GARE

Rapporteur : Messieurs Bruno LEDUC et Nicolas MOURIER

Monsieur LEDUC présente le lieu et la situation qui est liée à un oubli lors de l'enfouissement initial de la rue de la Gare. Monsieur le maire présente au conseil municipal le projet établi par le département relatif à l'effacement des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage public et télécoms pour la dernière partie de la rue de la gare.
- Electricité et éclairage : le coût de cette opération est estimé à 35 676,42 EUR HT pour la partie électricité et à 10 635,23 EUR HT, plus les foyers, pour la partie éclairage public. Le reste à financer par la commune est de 40% du coût à confirmer après réalisation de l'étude d'exécution, soit 19 744,51 EUR HT auquel il faudra ajouter les foyers d'éclairage public.
- Télécoms : le coût de cette opération est estimé à 6 445,00 EUR HT soit 7 734,00 EUR TTC, plus le coût du câblage estimé à un peu moins de 5 000,00 EUR HT. La participation de la commune est de 100% du coût à confirmer après réalisation de l'étude d'exécution soit 6 445,00 EUR HT, soit 7 734,00 EUR TTC et le coût du câblage pour la mise en souterrain du réseau télécoms.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur ce projet.

Aucune remarque n'est formulée. Monsieur MOURIER met aux voix cette délibération.

Délibération – DCM 2023 – 08 et Vote

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'esquisse établie par le département relative à l'effacement des réseaux de distribution d'électricité et d'éclairage public.

- *Le coût de cette opération est estimé à 35 676,42 EUR HT pour la partie électricité et à 10 635,23 EUR HT, plus les foyers, pour la partie éclairage public.*

Conformément à la décision du conseil général du 8 octobre 2001, le reste à financer par la commune est de 40% du coût à confirmer après réalisation de l'étude d'exécution, soit 19 744,51 EUR HT auquel il faudra ajouter les foyers d'éclairage public.

La réalisation de cette opération nécessite la mise en souterrain coordonnée du réseau télécoms. Monsieur le maire informe le conseil municipal de la décision prise par le département lors de son assemblée du 7 février 2002, d'assurer la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux de génie civil télécoms dans le cadre des opérations de dissimulation du réseau téléphonique aérien existant.
Le câblage et la dépose du réseau resteront assurés et financés par Orange.

- *Le coût de cette opération est estimé à 6 445,00 EUR HT soit 7 734,00 EUR TTC, plus le coût du câblage estimé à un peu moins de 5 000,00 EUR HT.*

Conformément à la décision de la commission permanente du conseil départemental du 27 février 2017, la participation de la commune est de 100% du coût à confirmer après réalisation de l'étude d'exécution soit 6 445,00 EUR HT, soit 7 734,00 EUR TTC et le coût du câblage pour la mise en souterrain du réseau télécoms.

Scrutin ordinaire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ***CONFIRME** que le projet est conforme à l'objet de la demande de la commune,*
- ***SOLLICITE** l'inscription de ce projet dans le programme départemental arrêté par la commission permanente du conseil départemental sur avis du comité des sites, pour une réalisation si possible en 2023,*
- ***SOLLICITE** le département pour la réalisation de l'étude d'exécution de ce projet et s'engage à prendre en charge 100% du coût de l'étude soit 3 425,24 EUR HT dans le cas où la commune ne donnerait pas une suite favorable à l'accord du département pour la réalisation des travaux,*
- ***ACCEPTE** de participer à 40% du coût des travaux pour l'électricité et l'éclairage public et à 100% du coût des travaux pour le génie civil télécoms tels qu'ils seront définis par l'étude d'exécution,*
- ***S'ENGAGE** à voter les crédits nécessaires dès qu'il aura eu connaissance de l'inscription du projet,*
- ***AUTORISE** Monsieur le maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet,*
- ***PREND** acte que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction de l'étude définitive, de la nature du sous-sol ou à la suite de modifications demandées lors de l'élaboration du projet définitif, que les sommes versées au département dans le cadre de ce projet ne donneront pas lieu à récupération de TVA.*

DCM 2023 – 08 adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés - Pour : 17 (dont 3 pouvoirs)

---

009 – ANNULE ET REMPLACE LA DCM 2022-96 DU 06 DÉCEMBRE 2022 - BUDGET COMMUNE – DÉCISION MODIFICATIVE N°2 - EXERCICE 2022

Rapporteur : Monsieur Nicolas MOURIER

Monsieur le maire explique qu'à la suite de la dissolution du SIL, la commune, qui était membre de ce syndicat, récupère une fraction du résultat de fonctionnement cumulé et d'investissement. Aussi une DM budgétaire était nécessaire pour les intégrer à notre budget. Elle a été prise le 06 décembre 2022. Par suite nouvelles données de la trésorerie, il convient de procéder à une modification de cette dernière.

Il convient de procéder à la décision modificative N°2 suivante au budget commune qui annule et remplace la DCM 2022-96 :

Section de Fonctionnement - Dépenses	Montant
618 - Divers services extérieurs	+ 6 816,91 EUR
Section de Fonctionnement - Recettes	
002 - Résultat de fonctionnement reporté	+ 6 816,91 EUR
Section d'Investissement - Dépenses	
231 - Immobilisations corporelles en cours	+ 4 806,79 EUR
Section d'Investissement - Dépenses	
001 - Solde d'exécution positif reporté ou anticipé	- 4 806,79 EUR

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur cette proposition de décision modificative.

Aucune remarque n'est formulée. Monsieur MOURIER met aux voix cette délibération.

Délibération – DCM 2023 – 09 et Vote

Cette délibération annule et remplace la N°2022-96 reçue en Préfecture le 7/12/2022

Le contenu du Budget Primitif fait l'objet, en cours d'année, de modifications visant à adapter les crédits ouverts à la réalité des informations financières successives et aux besoins effectifs de crédits.

Aussi, le conseil municipal est appelé ou non chaque année, à voter plusieurs décisions modificatives. Cette décision modificative permet de reprendre les résultats de l'exercice 2022, d'ajuster les crédits en fonction de l'avancement des projets d'investissement et des besoins en fonctionnement.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Budget Primitif du budget principal voté par le conseil municipal du 12 avril 2022,
Considérant que la commune était l'un des membres du Syndicat Intercommunal du Loir (SIL), dont les écritures de dissolution ont été passées cette année.
Considérant que les comptes de ce syndicat ont été soldés et répartis sur chaque commune membre.
Considérant que la commune était membre de ce syndicat, elle a récupéré une fraction du résultat de fonctionnement cumulé (excédent de fonctionnement au 002)
Il est donc nécessaire pour la commune de reprendre par une décision modificative, au chapitre 002 en fonctionnement et en 001 en investissement, et de l'intégrer dans la comptabilité.
Pour notre commune, le montant à reprendre est de 6 816,91 EUR en fonctionnement et de 4 806,79 EUR en investissement.

Il convient de procéder à la décision modificative N°2 suivante au budget commune :

Section de Fonctionnement - Dépenses	**Montant**
618 - Divers services extérieurs	+ 6 816,91 EUR
Section de Fonctionnement - Recettes	
002 - Résultat de fonctionnement reporté	+ 6 816,91 EUR
Section d'Investissement - Dépenses	
231 - Immobilisations corporelles en cours	+ 4 806,79 EUR
Section d'Investissement - Dépenses	
001 - Solde d'exécution positif reporté ou anticipé	- 4 806,79 EUR

Scrutin ordinaire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ***AUTORISE** Monsieur le maire à procéder à la décision modificative n°2 au budget commune détaillée ci-dessus ;*
- ***AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous les actes y afférents.*

DCM 2023 – 09 adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés - Pour : 17 (dont 3 pouvoirs)

010 - INFORMATIONS DU MAIRE ET COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS

➡ Voirie / STEP – Mme MARTINEAU

➡ Voirie

· Programme 2022 : Rue des Fromentaux, l'entreprise Durand propose une solution qui nous l'espérons solutionnera la problématique des flaques d'eau.

➡ Assainissement / STEP (Station d'épuration)

· Dégrilleur et débitmètre sont en panne, la demande d'intervention a été demandée le jour même et nous espérons un dépannage au plus vite.

· Installation de l'automate à partir du 23/01/2023 et ensuite début des travaux qui étaient prévus en 2022.

· Épandage : comme l'année dernière avec le porté à connaissance

➡ Matériel

· Projet d'acquisition d'une lame niveleuse : Une démonstration est prévue le 27/01 à Seiches-sur-le-Loir. Type de lame utilisée par la DDE du 49, deux agents communaux et plusieurs élus assisteront à cette démonstration.

➡ ***Le conseil municipal émet un avis favorable à l'ensemble des points proposés dans le cadre du compte-rendu de la commission et/ou prend acte de ces informations.***

➡ Finances / Citoyenneté – M. DE MARHNAC

➡ Finances – Institutions - Partenaires

· Réunions de commission des finances programmées les 30 janvier, 6 et 13 février 2023 à 18h en mairie avec pour objectif de présenter le BP au CM du 28/02/2023.

· Plan communal de sauvegarde à envoyer à la Préfecture. La 3ème partie est rédigée puisqu'elle concerne la réserve communale. Préparation et distribution des fiches réflexes pour les élus en cas de crise.

· Procédure en cours pour les désordres sur le restaurant scolaire.

➡ ***Le conseil municipal émet un avis favorable à l'ensemble des points proposés dans le cadre du compte-rendu de la commission et/ou prend acte de ces informations.***

➡ Urbanisme / Environnement – M. LEDUC – Commission le 12 janvier 2023

➡ Urbanisme

· Présentation des projets 2023 soumis par la commission

- Il reste un peu de balisage des chemins de randonnées
- Pont de varennes à finaliser en fonction des discussions avec la commune de Vaas.
- Projet d'une voix douce route du Lude
- Création de panneaux signalétiques et informatifs pour le dolmen du Colombier
- Fleurissement : 26 arbres à planter en octobre 2023
- Étude pour les entrées de bourg

➡ Cimetière

· Il sera prévu de changer le groom du portillon à l'entrée

· Réfection d'une partie d'un mur

➡ **SMVL, colonnes enterrées ou semi-enterrées**

· Proposition de retenir le projet d'une colonne 3 flux semi-enterrée pour 2023 ou 2024 qui serait implantée au niveau du parking des poids lourds de la gare. Coût global : 12 455,52 EUR HT (hors révision des prix) plus les travaux de génie civil. Le SMVL apporte une aide financière à hauteur de 5 000,00 EUR

➡ *Le conseil municipal émet un avis favorable à l'ensemble des points proposés dans le cadre du compte-rendu de la commission et/ou prend acte de ces informations à l'exception du pont de varennes pour lequel il souhaite un partage des frais avec la commune de Vaas.*

➡ CCAS / Cohésion Sociale - Mme DELAPORTE

➡ **CCAS**

· Toujours autant de dossiers de suivi des administrés en difficulté

➡ **Cohésion Sociale – Têtes Blanches**

· Trois demandes de propositions tarifaires pour le repas. Deux seulement ont répondu. La commission propose de retenir l'entreprise Carré Gourmet.

· Prise de contact avec le Lycée Nazareth pour la prestation de service de ce repas. Nous sommes dans l'attente d'un retour.

➡ **Legs PELLON**

· Remerciements à Madame DELAPORTE pour le suivi de ce dossier ouvert il y a 16 ans et enfin soldé. La commune va percevoir la somme de 108 315,05 EUR.

➡ *Le conseil municipal émet un avis favorable à l'ensemble des points proposés dans le cadre du compte-rendu de la commission et/ou prend acte de ces informations.*

➡ Travaux / Réserve Communale – M. PONTONNIER - Commission le 12 janvier 2023

➡ **Réserve communale**

· La réserve communale a aidé lors des dernières manifestations communales

➡ **Travaux**

· Revoir les horloges crépusculaires car des disfonctionnements nous sont remontés

· À la suite des contrôles Socotec sur l'ensemble de nos bâtiments, une proposition tarifaire a été reçue uniquement pour le matériel de la part de la société Yesss électrique. Une autre proposition a été reçue mais avec la main d'œuvre inclue. La commission propose de retenir la proposition de la société Yesss et de faire réaliser les travaux en interne par les agents communaux habilités.

· Choix du prestataire pour les travaux d'étanchéité du toit plat de l'école – proposition de la commission de retenir la société Sopréma.

➡ *Le conseil municipal émet un avis favorable à l'ensemble des points proposés dans le cadre du compte-rendu de la commission et/ou prend acte de ces informations.*

➡ Animation territoire et Associations – M. HENRY

➡ **Marché de Noël**

· Un bilan du marché de Noël très positif

Décision de reconduire l'année prochaine avec la même formule avec les deux associations des parents d'élèves des deux écoles, la municipalité et le comité des fêtes

➡ **Colorés 2023**

· Date : le 20 mai 2023. Une première réunion de lancement a eu lieu le lundi 9 janvier 2023

· Mise en place de la plateforme de réservation via Helloasso et le comité des fêtes

· Proposition d'une consignation d'objets

· Proposition de conserver les mêmes tarifs de participation qu'en 2021, à l'exception du prix du repas. La commission propose donc les tarifs suivants :

- Tarif adulte individuel : 15 EUR
- Tarif enfant de moins de 11 ans : 5 EUR
- Tarif groupe (10 personnes) : 100 EUR
- Tarif famille (2 adultes + 2 enfants) : 25 EUR
- Tarif repas : 9,50 EUR

➡ **Comité des fêtes**

· Remerciements pour l'ensemble des actions et évènements organisés ces dernières semaines depuis sa remise en route

➡ *Le conseil municipal émet un avis favorable à l'ensemble des points proposés dans le cadre du compte-rendu de la commission et/ou prend acte de ces informations.*

➡ Scolarité / Restaurant scolaire – Mme HILDYARD

➡ **Cinéma – Goûter de Noël**

· Animation qui a bien fonctionné. Remerciement aux élus et agents qui ont participé et aidé à cette manifestation

➡ **Cantine**

· Concernant la décision de faire à manger sur place à partir de septembre 2023, l'équipe aimerait même commencer avant l'été. Cependant, la commission ne souhaite pas aller trop vite et préfère avancer progressivement jusqu'à l'été, pour que l'équipe se familiarise avec les nouveaux matériels, tout en continuant avec Restoria.

· Voir rapidement les problématiques techniques au restaurant scolaire (eau tiède du fait que l'eau froide traverse le local chaudière)

➡ **Écoles**

· On espère l'arrivée de la fibre optique prochainement, ce qui devrait également réduire d'1/3 la facture de télécommunication sur ce bâtiment.

➡ **Crèche et Accueil périscolaire**

· Nom retenu pour la crèche : « Les C'Racan d'Aubigné ». L'inauguration a été très appréciée

➡ *Le conseil municipal émet un avis favorable à l'ensemble des points proposés dans le cadre du compte-rendu de la commission et/ou prend acte de ces informations.*

➡ Communication – M. MOURIER

➡ **Distribution du Bulletin municipal, intercommunal et courrier pour les « têtes blanches »**

· Répartition des zones de distribution entre les élus. Action menée et préparée par Monsieur LEDUC. Remerciements à l'ensemble des élus pour la réalisation de cette action

➡ **Vœux de l'équipe municipale et galette des agents – Vendredi 20 janvier 8h en mairie**

➡ *Le conseil municipal émet un avis favorable à l'ensemble des points proposés dans le cadre du compte-rendu de la commission et/ou prend acte de ces informations.*

➡ **MAIRE – Informations et courriers :**

➡ Courrier d'un administré adressé au conseil municipal concernant une problématique d'urbanisme (fossé) à la Clergerie.

Monsieur le maire, Monsieur LEDUC et le service urbanisme se chargent de chercher une solution.

➡ Animation « Bookface » le 20 janvier 2023 entre 18h et 19h à la bibliothèque municipale

Madame MARTINEAU se propose en tant qu'élue pour faire partie du jury.

➡ Le film « le destin de Juliette », tourné dans les années 80 à Aubigné-Racan, va sortir en DVD en version remasterisée.

La municipalité souhaiterait programmer une séance à Aubigné pour le diffuser.

➡ ***Le conseil municipal émet un avis favorable à l'ensemble des points proposés dans le cadre du compte-rendu de la commission et/ou prend acte de ces informations.***

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur LEBOUC signale qu'il lui a été demandé de voir si la signalisation des entreprises pourrait être améliorée.
  Monsieur le maire répond qu'effectivement le sujet pourrait être retravaillé en 2023. Certaines entreprises ont changé, ou disparu, d'autres se sont installées, une mise à jour est nécessaire.
- Monsieur LEBOUC demande où en est le projet de la boite à livres.
  Monsieur le maire répond qu'il est responsable de la non avancée de ce projet et s'en excuse. Monsieur le maire va déléguer la finalisation du projet à un prestataire pour pouvoir l'installer prochainement.
- Madame GAUCHER-LOISEAU demande s'il est possible de faire quelque chose pour les trous qui se forment rue de la Clergerie.
  Madame MARTINEAU, messieurs LEDUC et MOURIER répondent qu'ils ont été informés de ces désordres et qu'ils ont déjà fait le nécessaire pour y remédier au plus vite.

FIN DE SEANCE : 22H45

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée

Fin de séance : 22h45

Le secrétaire de séance,
Monsieur Vincent GUÉRANGER

Le maire,
Monsieur Nicolas MOURIER

MAIRIE D'AUBIGNÉ-RACAN (72800)

le Maire,
Nicolas
MOURIER